

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE DE VEZELAY



89450 VEZELAY

☎ : 03 86 33 24 62

☎ : 03 86 33 31 84

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

AR_004_2020

RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE

LE MERCREDI 29 JANVIER 2020

Le Maire de la Commune de VEZELAY ;
Vu le décret N° 54-724 du 10/07/54 portant règlement sur la police de la circulation routière ;
Vu l'ordonnance N° 5812-16 et les décrets N° 58-2-7 du 15/8/58 ;
Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du problème de circulation et du stationnement ;
Vu le danger que représente la circulation des véhicules à moteur ;
Vu l'arrêté n° 14/07-08 traitant la limitation de la circulation automobile dans les rues principales de Vézelay ;
Vu l'arrêté n° 19/ 06-01 traitant de l'utilisation des bornes mobiles de sécurité ;
Considérant qu'en raison d'une manifestation se déroulant à la Cité de la Voix, 4 rue de l'Hôpital à Vézelay, le mercredi 29 janvier 2020, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes à cette occasion ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Certaines bornes de sécurité mécaniques et télécommandées seront activées le mercredi 29 janvier 2020 de 9h30 à 17h00.

Seuls les riverains dûment autorisés et les véhicules d'urgence et de secours pourront circuler dans les rues concernées.

Article 2 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézelay est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vézelay, le 28 janvier 2020

Le Maire,
Hubert BARBIEUX

